



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée, le 10 décembre 2021.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Alain CADENE, Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : /
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue: /
- Conseiller de Taulis: MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés : M. Philippe JUANOLA.

Pouvoirs : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Michel ANRIGO), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH), Bernard REMEDI (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

MME Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

1/ FINANCES :

1.1 Versement par anticipation de la subvention annuelle du Budget Principal :

1.1.1 Délibération n°180-2021 : Budget Annexe Centre Sud Canigó :

A partir du mois de janvier 2022, le budget du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature va souffrir d'un manque de trésorerie.

Chaque année, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe.

Dans l'attente du vote du budget 2022 et pour pouvoir faire face à ce manque de trésorerie, il conviendrait de procéder à un premier virement en janvier d'un montant de 82 500 € correspondant à 50 % de la subvention habituelle qui est versée chaque année.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le versement anticipé de la somme de **82 500 €** correspondant à 50% de la subvention habituelle qui est versée chaque année ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

1.1.2 Délibération n°181-2021 : Budget Annexe Gorges de la Fou :

Depuis la fermeture des Gorges de la Fou en octobre 2018, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe pour couvrir les dépenses et principalement les charges de personnel.

Dans l'attente du vote du budget 2022 et pour pouvoir faire face au manque de trésorerie à compter du mois de janvier, il conviendrait de procéder à un premier virement en janvier d'un montant de 48 197 € correspondant à 70 % de la subvention versée en 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le versement anticipé de la somme de **48 197 €** correspondant à 70% de la subvention versée en 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

1.2 Décisions modificatives – Ajustements de crédits :

1.2.1 Délibération n°182-2021 : Décision modificative n°1 - Budget Assainissement :

Plusieurs écritures d'ajustement et d'inscriptions nouvelles doivent être passées.

Les travaux réseaux humides Baills Barjau à Arles sur Tech concernent le réseau d'eau potable qui est géré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir, le réseau pluvial qui est géré par la commune d'Arles sur Tech et le réseau d'eaux usées qui est géré par la Communauté de Communes. Il a été convenu, par délibération en date du 17 juin 2020, que les travaux seraient réglés par la Communauté de Communes et remboursés par le SIAEP et la commune d'Arles sur Tech en fonction des travaux liés au renouvellement du réseau dont il est compétent.

Les inscriptions correspondantes au paiement des travaux pour la tranche 1 et aux remboursements doivent être prévues.

En investissement :

- Dépenses
Chapitre 23 – immobilisations en cours
Article 2313 : constructions + 80 000 € (travaux réseau pluvial)
- Recettes
Chapitre 13 – subventions d'investissement
Article 1314 : commune + 80 000 € (remboursement mairie Arles)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

1.2.2 Délibération n°183-2021 : Décision modificative n°1 – Budget Eau :

Plusieurs écritures d'ajustement et d'inscriptions nouvelles doivent être passées.

En fonctionnement, des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour le reversement à l'agence de l'eau des redevances pollution et collecte domestique et en recettes pour l'encaissement des frais de mise en service des compteurs.

En investissement, les travaux réalisés Baills Barjau sur le réseau d'eau potable et le remboursement par le SIAEP doivent faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

En fonctionnement :

- Dépenses
 - Chapitre 011 – charges à caractère général
 - Article 6378 : autres taxes et redevances + 28 370 € (redevances pollution et collecte)
 - Chapitre 65 – autres charges de gestion courante
 - Article 658 : charges diverses de la gestion courante - 5 000 € (ajustement)
 - Chapitre 67 – charges exceptionnelles
 - Article 673 : titres annulés - 4 000 € (ajustement)
- Recettes
 - Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués
 - Article 7068 : autres prestations de services + 18 000 € (encaissement, frais mise en service)
 - Chapitre 75 – autres produits de gestion courante
 - Article 7588 : autres + 1 370 € (rem. assurance)

En investissement :

- Dépenses
 - Chapitre 23 – immobilisations en cours
 - Article 2313 : constructions + 100 000 € (travaux réseau eau potable)
- Recettes
 - Chapitre 13 – subventions d'investissement
 - Article 1316 : autres établissements + 100 000 € (remboursement SIAEP)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

1.3 Délibération n°184-2021 : Convention financière – Modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda :

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, une convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda doit être prise afin de définir les modalités de remboursement des frais occasionnés pour l'élaboration des documents et publications diverses.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet de convention financière annexé ci-joint, établi entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour le remboursement des frais engagés dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

2/ RESSOURCES HUMAINES :

2.1 Délibération n°185-2021 : suppression et création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs :

1. SUPPRESSION DE POSTES :

En préambule, il est indiqué que le Comité Technique a rendu un avis le 19 octobre 2021 sur ce dossier.

a) Catégorie du personnel titulaire ou stagiaire :

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression de certains postes listés ci-après, compte tenu :

- des promotions survenues, des départs en retraite et des reclassements statutaires.
- du fait que sur certains grades aucune promotion n'interviendra en 2022 car les agents ne rempliront pas les conditions d'ancienneté avec ou sans examen professionnel

Il est précisé que certains postes vacants ne sont pas supprimés afin de pouvoir proposer au plutôt la nomination des agents concernés pour les avancements 2022 et de prendre en compte les agents en disponibilité de courte durée ainsi que certaines intégrations à venir d'agents sous statut.

Les postes à supprimer sont au nombre de 16, soit:

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{èmes}
- ✓ 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18/35^{èmes}
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoints techniques à 28/35^{èmes}
- ✓ 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à 28/35^{èmes}
- ✓ 1 poste d'Edicateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe (ancien grade)
- ✓ 1 poste d'Edicateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe (ancien grade)

b) Catégorie du personnel non titulaire :

Il est proposé au Conseil Communautaire, de supprimer les postes laissés vacants suite à une évolution des besoins, à des intégrations sous statut et à des évolutions en de contrat en Contrat à Durée Indéterminée.

Les postes à supprimer sont au nombre de 9, soit:

- ✓ 6 postes de contrat à durée déterminée de saisonniers
- ✓ 1 poste de contrat à durée déterminée 3.3.4 (poste de quotité inférieur à 50 %)
- ✓ 1 poste d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- ✓ 1 poste enseignant artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

2. CREATION DE POSTES :

a) Avancements de grades 2022 :

Afin de pouvoir nommer au plus tôt en 2022, un agent remplissant les conditions de nomination à un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires:

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})**

b) Nomination suite à promotion interne :

Afin de pouvoir nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2021 d'agent de maîtrise, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{èmes})**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder à la suppression** des postes concernés et énumérés ci-dessus ;
- **DECIDE de créer** les postes ci-dessous, dans la catégorie des emplois titulaires :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{èmes})
- **DECIDE** d'apporter les modifications en conséquences au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2.2 Mise à disposition de personnel :

2.2.1 Délibération n°186-2021 : renouvellement mise à disposition par la commune d'Arles sur Tech- Garderie et temps méridien 2022-2025 :

Suite au transfert des activités périscolaire à la Communauté de Communes du Haut Vallespir depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune d'Arles sur Tech met à disposition par convention, 5 agents pour assurer les fonctions de surveillance de la garderie et du temps méridien, durant l'année scolaire.

Le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler ladite mise à disposition pour la période 2022-2025.

Il est précisé que la Communauté de Communes remboursera à la commune d'Arles sur Tech, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition selon un état de présence.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel par la commune d'Arles sur Tech pour la période 2022-2025 afin d'assurer les fonctions de surveillance de la garderie et du temps méridien durant l'année scolaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec la commune d'Arles sur Tech, annexé ci-joint.

2.2.2 Délibération n°187-2021 : mise à disposition par la commune d'Arles sur Tech-Maison de santé-2022-2025 :

Considérant le besoin d'entretien des locaux de la maison de santé située rue Louis Moli à Arles sur Tech et dont la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la charge, la commune d'Arles sur Tech mettra à disposition un agent pour exercer les fonctions de personnel d'entretien des communs de la maison de santé, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé.

Le Président propose d'approuver ladite mise à disposition de personnel, pour la période 2022-2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel par la commune d'Arles sur Tech pour la période 2022-2025 afin d'assurer les fonctions de personnel d'entretien des communs de la maison de santé d'Arles sur Tech ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment le projet convention de mise à disposition à intervenir avec la commune d'Arles sur Tech, annexé à la présente délibération.

2.3 Délibération n°188-2021 : Temps de travail - 1607h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2021 sur le projet de la présente délibération ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet (à horaire régulier) est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires sur 5 jours) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Dispositions particulières

Une délibération ultérieure fixera, après avis du Comité Technique compétent, les dispositions et cycles de travail particuliers notamment en matière d'annualisation du temps de travail.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** : d'adopter les dispositions ci-avant exposées relatives à la mise en œuvre des 1607 heures dans la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2.4 Délibération n°189-2021 : règlement intérieur de la collectivité :

Les collectivités territoriales et leurs établissements, comme les entreprises privées peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Toutefois la mise en œuvre d'un règlement intérieur ne revêt pas un caractère obligatoire sauf pour les services soumis aux règles du droit du travail qui doivent alors respecter les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code du travail.

Le règlement intérieur a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ou à l'établissement
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique

Le règlement intérieur sera remis à chaque agent, affiché sur les panneaux d'affichage dédiés dans les services et/ou accessible sur le réseau informatique de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, vu l'avis recueilli auprès du Comité Technique compétent le 10 novembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter par délibération le projet de règlement intérieur annexé ci-joint, avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur annexé ci-joint ;
- **ARRETE** la date d'effet dudit règlement intérieur au 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2.5 Délibération n°190-2021 : Rapport Social Unique 2020 :

L'année 2021 marque le passage du Bilan Social au Rapport Social Unique (RSU).

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RSU doit être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le RSU relatif à l'année 2020 a été présenté au préalable le 19 octobre dernier au Comité Technique conformément aux dispositions réglementaires.

Il revient donc désormais au Conseil Communautaire de prendre acte de celui-ci élaboré selon le format proposé par le Centre de Gestion 66.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2020 annexé ci-joint.

3/ MEDIATHEQUES:

Délibération n°191-2021 : portage de livres, CD et DVD à domicile :

La Communauté de Communes, par le biais de son service médiathèque, se donne pour mission de permettre à tous les habitants du territoire, y compris aux personnes à mobilité réduite, d'accéder aux documents.

Pour ces personnes, elle propose la mise en place d'un service de portage de livres, CD et DVD à domicile assuré par les agents de la médiathèque.

Toutefois, afin d'informer au mieux les administrés concernés, la Communauté de Communes souhaite associer à cette démarche les structures publiques et privées de l'aide et du soin à domicile à sa campagne de communication.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le modèle de convention annexé ci-joint en vue d'associer les structures publiques et privées de l'aide et du soin à domicile à la campagne de communication de la Communauté de Communes sur le service de portage de livres, CD et DVD à domicile pour les personnes à mobilité réduite ;
- **AUTORISE** le président à signer les conventions à intervenir avec lesdites structures qui souhaitent s'associer à cette démarche.

4/ ECOLE DE MUSIQUE :

Délibération n°192-2021 : Mise à disposition de locaux par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

Depuis le 01 septembre 2021, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda met à la disposition de l'école de musique intercommunale les locaux de l'ancienne école de Palalda.

Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention appropriée dont le projet est annexé ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne école de Palalda ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention à intervenir avec la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de ladite convention.

5/ ORDURES-MENAGERES-DECHETTERIES :

5.1 Délibération n°193-2021 : Règlement d'utilisation des déchetteries - conditions tarifaires :

Le Président rappelle les points suivants :

- **Tout Venant :**

Le SYDETOM 66 a appliqué une augmentation de 10 € le 1^{er} janvier 2020 et de 15 € le 1^{er} janvier 2021, pour le coût à la tonne du traitement du tout venant. De plus en 5 ans le coût de transport est passé de 35 € à 41,23 €/tonne (HT).

- **Déchets verts :**

A partir du 1^{er} octobre 2021, un nouveau tarif de traitement a été appliqué par le SYDETOM 66 soit environ 40€. En 5 ans le coût de transport est passé de 79 € (plateforme de Céret) à 160,91 € (plateforme du Boulou) par benne (HT).

- **Gravats :**

En 5 ans le coût de traitement est passé 6,2 € à 6,63 €/tonne (HT)

En 5 ans le coût de transport est passé de 12 € à 17,60 €/tonne (HT)

Considérant les différentes augmentations de traitement et de transport, le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

DECHETS	Déchetterie de l'Alzine Rodone	Déchetteries de Riuros et de La Pouillangarde				
	TARIF AU POIDS	TARIF AU VOLUME (forfait)				
		0 à 0,8 m ³ véhicule ou remorque	0,8 m ³ à 1,5 m ³ véhicule + remorque	1,5 m ³ à 3 m ³ fourgon	3 m ³ à 4 m ³ camion	Au-delà de 4 m ³
Tout Venant	155 € la tonne	8,50 €	15,50 €	31 €	41 €	51,50 €
Déchets Verts	65 € la tonne	4,50 €	8 €	16 €	21,50 €	27 €
Gravats	28 € la tonne	7,50 €	14 €	28 €	37 €	46,50 €
Bois	125 € la tonne	Tarif Tout Venant				
Plâtre	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				

Il convient d'apporter les modifications en conséquence à l'annexe 1-conditions tarifaires du règlement d'utilisation des déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions tarifaires présentées ci-dessus, en vigueur au 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement d'utilisation des déchetteries annexé ci-joint et toutes pièces relatives à ce dossier.

5.2 Délibération n°194-2021 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2027 :

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Par délibération n°135-2018 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

✓ **Objectif 2020 :**

- 10 % de DMA (Ordures Ménagères Résiduelles + collecte sélective + tout venant et ensemble des flux collectés en déchetteries) par rapport à 2010.

Pour la CCHV en 10 ans :

- *baisse de 14,95 % des Ordures Ménagères Résiduelles*
- *stabilité des Déchets Ménagers et Assimilés*
- *baisse de 9,28 % des DMA hors déchets verts (volume des déchets verts x 2,5 en 10 ans).*

Il convient donc de renouveler ce PLPDMA pour les années 2021-2027.

✓ **Les nouveaux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Adopté le 14 novembre 2019) :**

- 13% de DMA produits entre 2010 et 2025, - 16% de DMA produits entre 2010 et 2031

Pour atteindre ces objectifs le plan d'actions proposé est le suivant :

1/ Actions locales :

- 1.1/ Communiquer sur la prévention des déchets
- 1.2/ Sensibiliser à l'éco consommation et à la réduction du gaspillage alimentaire
- 1.3/ Promouvoir le jardinage au naturel
- 1.4/ Développer l'éco exemplarité
- 1.5/ Réduction des biodéchets
- 1.6/ Dynamiser l'action stop pub
- 1.7/ Développement de nouvelles filières dans le parc des déchetteries
- 1.8/ Développement des points d'apport volontaire

2/Actions sous maîtrise d'ouvrage du SYDETOM66

- 2.1/ Filière de réemploi textile
- 2.2/ Prévention et réduction de la nocivité des déchets
- 2.3/ Recycleries / Ressourceries

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexé ci-joint, pour la période 2021-2027 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6/ BOIS ENERGIE :

Délibération n°195-2021 : Tarifs fournitures plaquettes bois - EHPAD Prats-de-Mollo-La Preste

Le Président rappelle que les tarifs présentés ci-dessous ont été approuvés par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018.

Depuis 3 ans, le tarif au MAP est proposé à l'EHPAD de Prats-de-Mollo-La Preste suivant le taux d'humidité :

HUMIDITE	15-20 %	20-25 %	25-30 %	30-35 %	35-40 %
TARIF (HT)	32,10 €	33,60 €	33,00 €	32,50 €	32,10 €

Les prix correspondent à un tarif de **0,0325 €HT/kWh** ou 32,50 €HT/MWh (calcul avec 50% de feuillus et 50 % de résineux), sauf pour la tranche 15-20 %.

Il est proposé de réviser les tarifs appliqués, **revalorisés à +2,5%**, détaillés comme suit :

HUMIDITE	15-20 %	20-25 %	25-30 %	30-35 %	35-40 %
TARIF (HT)	32,90 €	34,44 €	33,83 €	33,31 €	32,90 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les tarifs revalorisés à +2.5% tels que proposés ci-dessus, pour la fourniture de plaquettes forestière à l'EHPAD de Prats-de-Mollo-La Preste ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7/ ACCESIBILITE :

Délibération n°196-2021 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH):

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est présidée par le Président de cet établissement. **Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.**

Monsieur le Président propose de renouveler cette commission, créée par délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2016.

La composition de la commission :

Présidée par le Président de l'EPCI :

- un collègue représentant les élus de la communauté
- un collègue représentant les associations d'usagers
- un collègue représentant les personnes handicapées

Ses missions :

- ✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité :
 - du cadre bâti existant
 - de la voirie et des espaces publics
- ✓ Établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité et le présenter en Conseil Communautaire.
- ✓ Faire des propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8/ URBANISME :

8.1 Délibération n°197-2021 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Conditions Générales d'Utilisation (CGU) :

Vu le décret d'application n°2016-1491, relatif à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que pour les procédures d'urbanisme, une première vague de numérisation a été initiée par la mise en ligne des documents de planification d'urbanisme des autorités compétentes sur une même plateforme : Géoportail. En facilitant l'accès aux règles d'urbanisme des pétitionnaires par l'intermédiaire d'un portail unique, cette mise en ligne a constitué le premier pas nécessaire à la mise en marche de la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation de construire ;

Considérant que s'ajoutent au 1^{er} janvier 2022 pour toute collectivité territoriale, dans le cadre du déploiement progressif de la SVE, l'obligation de permettre à tout usager de saisir l'administration par voie électronique selon les dispositifs qu'elle aura mis à œuvre (e-mail, formulaire de contact, télé-service...), en application de l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN ;

Considérant que cette téléprocédure mise à disposition du public accessible en ligne consiste en la création d'un guichet unique qui nécessite pour la sécurisation des données la validation de Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2015, les 16 communes (Vallespir et Haut Vallespir) ont mutualisé les instructions des certificats d'urbanisme opérationnels, des permis et des déclarations préalables et afin d'uniformiser le traitement dans la mise en œuvre de ces nouvelles procédures imposées par l'Etat, la communauté de communes du Vallespir propose un modèle de Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation pour la saisine par voie électronique des documents d'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) proposées pour la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme intercommunautaire au 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à intervenir.

8.2 Délibération n°198-2021 : Approbation de la modification simplifiée n°1 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans :

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Laurent de Cerdans, approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire.

VU la délibération du 22 janvier 2021 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Laurent de Cerdans

VU la concertation des Personnes Publiques Associées intervenue du 26 août 2021 au 4 octobre 2021

VU la délibération du 28 octobre 2021 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir prescrivant les modalités de mise à disposition du public.

VU la présentation du bilan de mise à disposition du public ne comportant aucune observation ni avis de la part du public.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la 1^{ère} modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** : la 1^{ère} modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Laurent de Cerdans ;
- **DONNE POUVOIR** : à Monsieur le Président de signer tout document concernant la 1^{ère} modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Laurent de Cerdans ;
- **MANDATE** : Monsieur le Président pour l'application de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir durant un mois et sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

9/ CYCLOSPORT :

Délibération n°199-2021 : Convention de partenariat Espace Cycloport FFC « Pyrénées Méditerranée » 2021-2024 :

Le Président rappelle qu'en séance du 28 juin 2018, les élus communautaires ont validé l'engagement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le projet de création d'un Espace Cycloport « Pyrénées Méditerranée », créé à l'échelle des 4 communautés de communes du Pays Pyrénées Méditerranée.

Par délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil de Communauté a approuvée la convention de partenariat fixant la participation financière de chacune des communautés de communes partenaires dans le cadre de la création, de la promotion et de la valorisation de l'Espace Cycloport FFC « Pyrénées Méditerranée » et établie pour 2 ans.

Il est proposé de reconduire le partenariat pour la période 2021-2024.

La participation financière des communautés de communes partenaires, validée chaque année par le comité de pilotage, est détaillée comme suit :

Dépenses			
Nature des dépenses	Devis/Facture	Objet	Montant TTC
Carte	Intertrace	Rédition de 4000 ex	1 800,00 €
Film	<i>Estimation</i>	Réalisation d'un film de promotion	3 900,00 €
Réseaux sociaux	Facebook	Campagne publicité / Influenceurs	2 000,00 €
Formation	CD cyclisme	Formation des agents d'accueil	500,00 €
Eductour	<i>Estimation</i>	Eductour pour les professionnels	2 680,00 €
Inauguration	<i>Estimation</i>	Conférence de presse/inauguration	2 988,00 €
Label FFC	FFC	Cotisation label FFC	660,00 €
Total			14 528,00 €

Recettes			
Nature des Recettes	Intitulé	Objet	Montant
Participation	CC ACVI	Participation financière 2021	1 307,52 €
	CC A		1 307,52 €
	CC HV		1 307,52 €
	CC V		1 307,52 €
Subvention	LEADER	64%	9 297,92 €
Total			14 528,00 €

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de partenariat ci-joint.

Il convient de désigner un élu référent en charge du suivi de la gestion de l'Espace Cycloport FFC « Pyrénées Méditerranée » pour le compte de la CCHV.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire le partenariat avec les 4 communautés de communes du territoire du Pays Pyrénées Méditerranée pour la promotion et la valorisation de l'Espace Cycloport FFC « Pyrénées Méditerranée » pour la période 2021-2024 ;
- **VALIDE** la participation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élevant à **1307,52 €**, dans le cadre du partenariat ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **DESIGNE** Richard COLL comme élu référent en charge du suivi de la gestion du projet, pour le compte de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **MANDATE** le Président pour signer la convention ci-jointe et tous documents afférents à ce dossier.

10/ VEHICULES :

Délibération n°200-2021 : mise à disposition de véhicules 9 places par la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

Le Président rappelle que la Communauté de Communauté dispose de véhicules 9 places pour répondre aux besoins des services jeunesse.

Ces véhicules ont été mis à disposition ponctuellement aux associations locales. Au vu du nombre croissant de sollicitations, il convient de redéfinir les modalités de mises à disposition de ces véhicules.

Le Président propose que cette mise à disposition de véhicules soit réservée exclusivement :

- ✓ Formation des jeunes Sapeurs-Pompiers
- ✓ Collège Jean Moulin dans le cadre d'activités pédagogiques et/ou sportives
- ✓ Aide logistique lors de l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de véhicules 9 places telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

11/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

Délibération n°2021-2021 : rémunération temps agent pour l'exploitation courante des services- commune de Saint Laurent de Cerdans :

Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, la commune de Saint Laurent de Cerdans a transféré un agent à temps plein pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement aux communes.

Il est convenu entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir d'une part,

Et la Commune de Saint Laurent de Cerdans d'autre part,

Que la commune de Saint Laurent de Cerdans assure l'exploitation courante des services de l'eau et de l'assainissement de Saint Laurent de Cerdans durant les congés de l'agent en charge de l'exploitation.

Il est précisé que la Communauté de Commune du Haut Vallespir reversera à la commune de Saint Laurent de Cerdans, après validation du temps passé, une indemnité pour l'exploitation des services eau et assainissement.

Vu la délibération 2021/114 du 14 juin 2021 sur le « Remboursement du temps agent » et pour rappel :

1. Rémunération horaire temps agent pour l'exploitation courante des services Eau et Assainissement par les communes.

Le taux horaire du temps agent pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement comprend :

- La part du salaire chargé de l'agent en charge de l'exploitation des services ;
- L'utilisation d'un véhicule ; (assurance, essence, usure, l'amortissement...)
- L'utilisation de petits d'outillages spécifiques ; (débroussailleuse, tronçonneuse, karcher, ...)
- Y compris tous les faux frais.

Le taux horaire de rémunération proposé est de 22 € TTC

2. Rémunération des interventions de terrassement et remblaiement (par les communes) pour réparation de fuite ou de casse sur le réseau EU.

Dans le cas où les prestations de terrassement, d'approvisionnement et de remblaiement sont réalisées par la commune, le remboursement des frais sera calculé sur les bases suivantes :

✓ Pour les matériaux :

- 1 m³ de sable = 49,47 € TTC
- 1 m³ de concassé = 34,22 € TTC
- 1 m³ de béton et ou ciment = 477 € TTC
- 1 m³ d'enrobé à froid = 450,24 € TTC

✓ Pour les véhicules :

- 1h camion avec chauffeur = 55 € TTC
- 1h tractopelle avec chauffeur = 65 € TTC
- 1h agent supplémentaire = 22 € TTC + majoration heure supplémentaire si nécessaire selon le taux légal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** un taux horaire de 22 €TTC pour la rémunération du temps agent pour l'exploitation courante des services eau et assainissement de la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- **ACTE** de retenir les prix unitaires TTC ci-dessus pour la rémunération des interventions de terrassement et remblaiement exécutés par la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12/ CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Délibération n°202-2021 : Contrat Local de Santé de préfiguration Vallespir et Haut Vallespir 2021:

Le Contrat Local de Santé (CLS) est l'instrument d'animation territoriale des politiques publiques de santé. Il permet de consolider le partenariat local sur les questions de santé permettant de répondre aux enjeux prioritaires de santé du territoire et de soutenir des dynamiques locales. Ces contrats participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé (ISTS) en agissant sur les déterminants de la santé. Il est l'outil d'articulation des différents plans et schémas (lien avec le PRS2 + avec les différents plans nationaux, régionaux, départementaux et locaux).

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est rapprochée de la Communauté de Communes du Vallespir pour la mise en place d'un CLS cohérent pour l'ensemble de notre vallée, comme l'ont réalisé les Communautés de Communes Cerdagne Capcir et Haut Conflent, depuis plus de 6 ans.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a approuvé en date du 12 juillet 2021, le projet d'élaboration et de coordination du CLS en partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir.

Après de nombreux échanges et réunions, un premier Contrat Local de Santé de préfiguration ci-joint, a été élaboré et soumis à l'avis des deux Conseils Communautaires avant d'être transmis au Département et à l'ARS pour la mise en place de son financement et du recrutement du chargé de mission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de préfiguration du Contrat Local de Santé annexé ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter tout type de financement auprès de la Région ou tout autre organisme ou caisses de retraites ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents au Contrat Local de Santé.

13/ ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération n°203-2021 : Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT) : participation financière :

Le Président présente au Conseil Communautaire les graves difficultés financières du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT) et les besoins de financements immédiats.

Il rappelle les règles pour la clôture des programmes européens interfrontaliers POCTEFA dont ont bénéficié les communes des territoires de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et Communauté de Communes du Vallespir ainsi que l'organisation et la prise en charge des visites guidées.

Un plan de financement d'urgence a été présenté par le PAHT avec des participations exceptionnelles par communes, calculées au prorata des subventions reçues par programmes de travaux d'investissements ainsi qu'une participation forfaitaire de base par commune établie à **475 €**.

Le Président propose que cette participation forfaitaire des communes soit prise en charge par la Communauté de Communes du Haut Vallespir soit **6 650 € (475 € x 14)**.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes du Haut Vallespir de la participation forfaitaire de base des 14 communes du territoire au Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier pour un montant de **6 650 €** ;
- **S'ENGAGE** à effectuer dans les meilleurs délais le versement de cette participation au PAHT.

14/ SOUTIEN :

Délibération n°204-2021 : Soutien à la Ligne Ferroviaire Nouvelle Montpellier Perpignan :

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Ligne Ferroviaire Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) qui représente une infrastructure essentielle pour l'attractivité, la compétitivité et le développement économique de nos territoires via la mise en place de liaisons structurantes entre la France, le département des Pyrénées Orientales, la Catalogne Sud et l'Espagne.

Il demande à l'assemblée d'apporter son soutien à la construction de cette Ligne Ferroviaire Nouvelle Montpellier Perpignan qui apportera une dynamique à notre territoire et de préciser que sa réalisation soit effectuée dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPORTE** son soutien à la construction de la Ligne ferroviaire Nouvelle Montpellier Perpignan et demande que sa réalisation s'effectue le plus rapidement possible.